

La responsabilité sociale des entreprises : enjeux et défis pour les cabinets d'avocats

Pr. Roch Gnahoui DAVID

CIFAF 2019

Introduction

- **La RSE est à la mode depuis 2008**
- La RSE est en plein développement mais une tendance très lourde qui trouve son origine, ses racines au 18^e siècle.
- L'avocat exerçant seul, le cabinet d'avocats et les barreaux sont considérés comme des « entreprises » au sens des instruments internationaux en matière de RSE. Une entreprise responsable signifie à tout le moins qu'elle respecte les règles et les réglementations applicables.
- Une entreprise responsable signifie à tout le moins qu'elle agit conformément aux règles et aux réglementations en vigueur. Des avocats responsables signifient qu'ils respectent également les règles des barreaux réglementant les responsabilités et les normes de déontologie des avocats
- **La RSE est la voie judiciaire indiquée vers cette responsabilisation**

- L'avocat, le cabinet d'avocats est un conseiller et un prestataire de services pour le client. Il exerce aussi un rôle capital dans le fonctionnement quotidien de l'État de droit. En tant que conseiller et prestataire de services, l'avocat ou le cabinet d'avocats dépend généralement de la définition que donne le client de l'étendue de la mission.
- L'avocat peut prévenir le client que d'autres questions telles que les droits de l'homme devraient être également prises en considération. Le client décide néanmoins, à son entière discrétion, quels sont les services qu'il désire obtenir et rémunérer.
- L'avocat assure un rôle de conseiller, de sorte que le client peut suivre ou ne pas suivre ses conseils. Par conséquent, l'avocat ne peut généralement être tenu responsable que de ses propres conseils et services et non du comportement de son client.

- L'avocat occupe une place unique dans la promotion et l'application de l'État de droit. L'un des principes fondamentaux de l'État de droit veut que chaque individu ait le droit d'être représenté par un avocat et que l'avocat ait son propre rôle distinct de la décision et du comportement de son client.
- En raison de cette fonction officielle, l'avocat se trouve non seulement assujetti à des lois d'application générale, qui s'appliquent à l'ensemble des individus et des entreprises, mais aussi à des règles et des réglementations propres à son barreau telles que les exigences **particulières en matière de confidentialité, le secret professionnel, l'obligation de représenter un client devant un tribunal.**

- Un avocat représente un client, son client même si le comportement de celui-ci est contraire aux normes sociales ou aux normes morales de l'avocat. Cet aspect fait partie de la fonction officielle et du rôle professionnel d'un avocat sans lesquels le système judiciaire ne pourrait pas fonctionner.
- Il s'agit d'un élément fondamental de l'État de droit.

- Que représente la RSE
- La responsabilité sociétale des entreprises ou RSE désigne la prise en compte par les entreprises, sur **base volontaire**, des enjeux, sociaux et éthiques dans leurs activités (activités économiques, interactions internes et externes etc.)
- La responsabilité sociétale des entreprises ou des organisations (RSE/RSO) est une démarche visant à intégrer les enjeux du développement durable, à moyen et long terme, dans la vision et la stratégie d'une organisation. Il s'agit d'une **démarche volontaire** de la part des organisations.

- Depuis sa publication en 2010, la norme ISO 26 000 constitue le cadre de référence en la matière. Elle donne des lignes directrices et ne fournit pas un cadre d'exigence en vue d'une certification.
- La norme volontaire a été co-élaborée au sein de l'ISO par plus de 90 pays pour assurer un dispositif commun international relatif à la responsabilité sociétale. Les principes et pratiques fournis par la norme ISO 26000 se déclinent selon sept (7) questions centrales qui constituent les fondements de la mise en œuvre opérationnelle et de la progression d'une démarche de responsabilité sociétale dans une organisation et de sa contribution au développement durable.

- Avec la RSE, l'entreprise doit avoir un comportement transparent et éthique qui :
- contribue au développement durable, y compris par la santé et le bien-être de la société ;
- prend en compte les attentes des parties prenantes ;
- respecte les lois en vigueur et est en phase avec les normes internationales de comportement ;
- s'intègre et s'applique à l'ensemble de l'organisation (fonctionnement, relations...).

- Se référant à la qualité de l'accueil dans nos entreprises et les administrations, l'indiscipline sur nos routes, la récurrence des catastrophes et surtout l'actualité qui met en exergue quotidiennement les actes de détournements et de fraudes de la part d'anciens hauts responsables politiques et décideurs économiques, «Nous devons tous avoir un comportement exemplaire et vertueux. C'est déjà cela la RSE» indique un auteur.
- la RSE vise surtout à « amener l'entreprise à intégrer une stratégie qui lui permette de répondre à la fois aux enjeux propres à son business et à des enjeux liés au développement durable du pays. »
- **Il y donc des enjeux mais également des défis à penser**

- Le débat et les initiatives en matière de RSE sont en train de s'enraciner progressivement dans les pays africains.
- Il est possible de puiser dans les traditions africaines les fondements justificatifs d'une RSE implicite.
- Mais il y a lieu de se pencher sur les facteurs favorables et défavorables à l'institutionnalisation de la RSE en tant que concept explicite.
- Il y a des enjeux et des défis à relever

Les enjeux pour les cabinets d'avocats

- **Les enjeux sont de plusieurs ordres :**
- **L'enjeu stratégique.** Les actions doivent être pertinentes et satisfaisantes pour les parties prenantes cibles.
- Les **enjeux sociétaux** qui examinent les pressions que subit l'entreprise de la part de ses parties prenantes.
- **L'enjeu managérial** où il revient au manager de mettre en place une politique de gestion de la stratégie RSE efficace et efficiente
- **L'enjeu économique** car pour pratiquer la RSE, il faut des ressources économiques.
- **L'enjeu opérationnel** qui souligne l'arbitrage des différentes hiérarchies et départements au sein de l'entreprise quant à la pratique de la RSE

- La responsabilité sociétale pratiquée au sein des entreprises et donc dans un cabinet d'avocats a un impact positif non négligeable :
- une meilleure notoriété
- une meilleure cohésion de l'équipe,
- la confiance des parties prenantes externes,
- l'assurance d'une pérennité des infrastructures.
- Si le cabinet veut grandir et élargir son champ d'actions, développer un avantage concurrentiel durable, et se positionner admirablement sur son marché, **la considération de la RSE est dit-on incontournable.**

LES DEFIS

- La RSE renferme encore des paradoxes théoriques et empiriques, bien qu'issue de la mondialisation, elle a du mal à s'inscrire dans un contexte globalisé et elle souffre de difficultés d'apprentissage.
- Il est politiquement suspecte, car elle est susceptible de s'appuyer sur des mouvements sociaux bien différents en fonction des thèmes et des lieux dans lesquels elle opère.
- Les sociétés sont soumises à diverses pressions financières, environnementales, politiques et sociales qui peuvent les empêcher d'élaborer et de mettre en œuvre efficacement des pratiques de RSE ou limiter leur capacité de le faire.

- À titre de jeune entreprise ou d'un jeune cabinet d'avocat, il est très difficile avec un personnel très limité et peu de ressources de mettre en œuvre des politiques et des systèmes qui tentent de satisfaire des priorités concurrentes.
- L'entreprise doit pouvoir compter sur l'expérience du personnel qui gère les dossiers pour qu'il intègre des pratiques en matière de RSE.
- Pour un jeune avocat qui vient de s'installer c'est quasiment mission impossible

- Les trois aspects soulevant des difficultés sont à relever :
- Élaborer des indicateurs pratiques et objectifs pour le cabinet
- Élaborer des normes d'entreprise (cabinet) qui fournissent une orientation suffisante pour s'assurer que les projets et les emplacements où se déroulent les activités de l'entreprise ont un rendement qui respecte les attentes et les objectifs de l'entreprise donc du cabinet.
- Intégrer des programmes et des objectifs en matière de RSE dans l'ensemble des opérations et dans la gestion des responsabilités de façon à ce que les programmes de RSE reflètent une approche stratégique offrant de la valeur pour le cabinet et les collectivités locales.

Des avantages supposés

- Les changements acceptés et vécus
- La gouvernance assurée
- Le fonctionnement adéquat et efficient du cabinet
- Le pro bono
- L'environnement protégé

Des faiblesses avérées

- 1- La limitation de la capacité des Etats
- 2- La nature du marché
- 3- La faiblesse du secteur privé et l'insuffisance des capitaux et des investissements
- 4- La capacité des parties prenantes de l'entreprise
- 5- La faible insertion dans l'économie internationale
- 6- la fragilité et l'instabilité du contexte politique et économique
- 7- le caractère rudimentaire des opérations de production

Des résolutions étouffées ?

- Mettre en place une démarche RSE dans les cabinets d'avocat reste d'abord théorique
- La mode RSE avec la mondialisation n'est pas forcément consommable immédiatement
- Le sens de l'éthique à inculquer
- Le sens des valeurs morales à intégrer
- Le sens du développement durable à appréhender

Avocats OHADA et RSE

- Balbutiement de la RSE en droit OHADA
- Porte d'entrée de la RSE article 27 de l'acte fondateur (possibilité de statuer sur toute question)
- Existence d'une intégration économique
- Possibilité d'intégration de la RSE par le biais d'une
- Des dispositions quasi inexistantes sauf lorsqu'il est envisagé les règles de gouvernance des entreprises (sociétés commerciales) et la démarche qualité pour la normalisation des pratiques dans l'entreprise
- Des règles de gouvernance en matière comptable et financière

- La RSE est-elle un concept universel ou bien doit-elle tenir compte des aspects culturels inhérents aux différents pays membres de l'OHADA?
- RSE engagement volontaire avec le coût économique que cela génère encourage-t-elle les entreprises, les cabinets d'avocats à s'y conformer?

- En somme, la RSE n'est-elle pas une manière de vendre des concepts parfois dotés de peu d'intérêts pour une entreprise africaine?
- N'est ce pas un jeu de dupe ou les sociétés qui certifient (norme ISO 26 000) sont basées à l'étranger et font un commerce autrement imaginaire d'un renouveau colonialiste?
- Je ne sais pas, je m'interroge mais je sais qu'il est nécessaire de changer.
- Pensons les changements et évitons alors de changer les pansements (Francis Blanche convoqué).